

REGLEMENT DU CONCOURS CULINAIRE AMATEUR

Fête du mouton

Pluguffan Llandoverly



Article 1 : Le comité de jumelage de Pluguffan Llandoverly, représenté par son conseil d'administration, ci-après dénommé "Comité de jumelage", situé au Pouldu, 29700 Pluguffan, organise du 1er mai 2016 au 15 juin 2016 un concours culinaire amateur sur le thème du mouton.

Article 2 : Le concours est ouvert à toute personne résidant à Pluguffan ou membre du comité de jumelage, (majeure ou atteignant la majorité à la date du concours).

Article 3 : Le concours consiste à cuisiner une recette à base de mouton et pour le gagnant, à se rendre au sheep festival (fête du mouton) de Llandoverly afin de cuisiner, et présenter sa recette.

Le gagnant devra se rendre disponible du 22 au 26 septembre 2016, il pourra être assisté d'un interprète si besoin.

Article 4 : Le concours se déroule en 3 phases dont les conditions sont détaillées ci-dessous:

- Phase 1 - Inscription avant le 15 mai 2016 minuit.
- Phase 2 - Réalisation d'une recette à domicile et attribution d'une note par un jury de 4 personnes.
- Phase 3 – Le résultat du concours sera donné le jour de la fête de la musique de Pluguffan le 18 juin 2016.

Article 5 : La participation au concours implique l'acceptation pure et simple, pleine et entière, du présent règlement, disponible sur le site du comité de jumelage et en mairie de Pluguffan. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera soumise à l'arbitrage exclusif du bureau du comité.

Article 6 :

[6.1 L'inscription et la participation au concours](#)

La personne qui souhaite participer au concours peut le faire jusqu'au 15 mai 2016 minuit, en adressant un courrier de candidature:

- Par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
Concours culinaire - Comité de jumelage - 3 rue de Cornouaille - 29 700 Pluguffan
- Par mail à : jumelapluguffan@aol.fr

[6.2 La candidature](#)

- Les coordonnées personnelles du candidat : nom, prénom, adresse complète, date de naissance, téléphone.
 - Une présentation détaillée de la recette : nom, liste des ingrédients, quantités pour 7 personnes, progression de la recette (rédaction).
- La recette doit être lisible.

[6.3 Les conditions à respecter, le cahier des charges pour l'élaboration de la recette](#)

- Chaque candidat doit présenter une seule recette.
- La recette doit être un plat principal de repas (elle ne doit pas être une entrée, ni un dessert).
- La recette doit être suffisamment explicite et abordable en termes de difficulté pour, ensuite, pouvoir être cuisinée par des non-spécialistes.
- La recette doit être établie sur la base de 7 personnes.

Les frais engagés pour la conception de la recette seront à la charge du participant pour la phase de sélection. A Llandoverly, les denrées seront fournies.

6.4 Date limite de dépôt des candidatures

Comme indiqué dans l'article 5.1, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 mai minuit.

6.5 La sélection de la meilleure recette

Le jury sera composé de 4 membres du comité de jumelage qui se rendront au domicile des candidats.

Sous réserve du respect des conditions de participation et du cahier des charges, chaque recette sera évaluée, par le jury sur la base de 20 points selon les critères suivants :

La notation est composée d'une note de :

- dégustation,
- créativité,
- présentation,
- capacité d'expression et d'argumentation du candidat sur son plat,
- simplicité, facilité de mise en oeuvre pour des non-spécialistes.

La recette gagnante sera celle qui aura reçu le plus de points. En cas d'égalité, le jury se réserve le droit de trancher.

Nul ne pourra contester les décisions du jury.

Information des lauréats :

Le lauréat sera informé au plus tard le 18 juin sauf cas de force majeure.

Article 7 : Obligation des lauréats

La participation au concours entraîne l'acceptation par les lauréats de l'utilisation par le comité dans le cadre du concours et de toute communication y afférant, de leur nom, prénom, image.

Article 8 : Dotation du lauréat

Le lauréat remportera un voyage à Llandoverly du 22 au 26 septembre 2016. il sera accompagné d'un groupe de Pluguffanais pour la fête du mouton. Le voyage s'effectuera en voiture, ferry. Le lauréat sera hébergé en famille d'accueil. Aucune compensation financière n'est prévue en cas d'annulation du voyage. Le lot n'est ni échangeable ni négociable

Article 9 : Responsabilité du comité de jumelage, organisateur

La responsabilité du comité ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou pour une quelconque raison, le Concours devait être annulé. Les participants seraient alors informés.

Article 10 :

Le règlement du jeu est déposé au siège du comité, à la Mairie de Pluguffan, et est téléchargeable sur le site « La Marmite ».